

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des
organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT	3
PIECE N°2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	13
PIECE N°3 :	REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)	23
PIECE N°4 :	PROPOSITION TECHNIQUE, TABLEAUX TYPES	30
PIECE N°5 :	PROPOSITION FINANCIERE, TABLEAUX TYPES	35
PIECE N°6 :	TERMES DE REFERENCE	39
PIECE N°7 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)	46
PIECE N°8 :	MODELE DE MARCHÉ	55
PIECE N°9 :	MODELE DE PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	60
PIECE N°10 :	JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	65
PIECE N°11 :	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERES	66

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des
organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023 RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE BIENNALE SANTE, POUR LES CONSEILLERS REGIONAUX ET LE PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE.

**Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des
organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le Président du Conseil Régional du Centre (CRCE), lance en procédure d'urgence, pour le compte des exercices budgétaires 2023 et 2024 un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la souscription biennale d'une police d'assurance santé.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur la couverture en assurance santé des Conseillers Régionaux et du personnel du Conseil Régional du Centre.

Elle couvre :

- les consultations et les visites médicales ;
- les frais médicaux ;
- les frais pharmaceutiques (y compris vitamines, compléments alimentaires et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
- les frais d'analyses médicales ;
- les frais d'hospitalisation ;
- les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;
- les dialyses ;
- les frais de trithérapie ;
- les maladies chroniques ;
- les frais de sanatorium et de préventorium ;
- les frais de lunetterie ;
- soins dentaires ;
- les frais de maternité ;
- la couverture contre toutes les maladies, y compris le SIDA, le paludisme, le cancer, ou toute autre affection particulière ;
- les frais de rééducation, kinésithérapie et physiothérapie ;
- les frais d'échographie, mammographie ;
- les visites systématiques annuelles de santé (glycémie, urée-créatine, BU, RX thorax) ;
- les frais de prothèse dentaire, chaise roulante, canne anglaise, béquille médicale, etc..
- les frais chirurgicaux.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est réservée, à égalité de conditions, aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) agréées par le ministre des Finances et dûment mandatés par des compagnies d'assurance.

4. DÉLAI D'EXECUTION

La période de couverture maximum prévue par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de : Vingt Quatre (24) mois subdivisés en deux (02) tranches comme ci-après, à compter de la date de notification de l'ordre de service correspondant, de commencer les prestations :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

5. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel est de cent six millions (106 000 000) CFA TTC. Soit 53 000 000 FCFA TTC par tranche.

6. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Conseil Régional du Centre (CRCE), Exercice 2023 et 2024, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel.

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables dans les services du Conseil Régional du Centre, porte 212 et la version électronique aux adresses : <http://www.marches.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM), Cameroon-tribune ou COLEPS.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu les jours ouvrables dans les services du Conseil Régional du Centre, au 2^{ème} étage, porte 212, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, payable au compte CAS ouvert par l'ARMP dans les agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS ou sur le site de l'ARMP (<http://www.armp.cm>) disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Conseil Régional du Centre, porte 212 au plus tard le **20 AVRIL 2023** à 13 heures et devra porter la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 du 22 Mars 2023, relatif à la souscription d'une police d'assurance biennale santé des conseillers régionaux et du personnel du Conseil Régional du centre. »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement financier agréé

par le ministre des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet immédiat de l'offre sans aucun recours après le délai de 48 heures.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

11. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi et délivré par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance de 1^{er} ordre, agréé par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFA et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des Offres, acquitté à la main par le banquier ou l'assureur émetteur. Son absence entraîne le rejet immédiat de l'Offre.

12. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en deux temps, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **20 AVRIL 2023** à 14 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du Conseil Régional du Centre, dans la Salle de réunion, Porte 221, 2^{ème} étage du Conseil Régional du Centre.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de quatre-vingt sur cent (80/100) points.

13. CRITÈRES D'ÉVALUATION

13.1. Critères éliminatoires

- a. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission, après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;
- b. absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- c. fausse déclaration ou pièce falsifiée ou substitution ;
- d. absence d'agrément du Ministère en charge des finances dans la branche concernée ;
- e. note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- f. présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- g. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

13.2. Critères essentiels

- a. Présentation générale de l'offre (reliure, lisibilité et intercalaires) : *3 points* ;
- b. Références du soumissionnaire au cours des 03 dernières années (2019, 2020, 2021) dans le domaine de l'assurance concernée (chiffre d'affaires moyen annuel, chiffre d'affaires moyen cumulé, ancienneté, nombre de polices d'assurance émises dans la branche considérée) : *28 points* ;
- c. Description détaillée des garanties offertes : *9 points* ;
- d. Modalité de règlement des sinistres et délai de réaction : *10 points* ;
- e. Représentativité territoriale : *10 points* ;
- f. Convention avec les structures sanitaires dans régions du Cameroun (justifier par la première et dernière page de la convention) : *10 points* ;

- g. Capacité financière (couvertures des engagements règlementés, Couverture de la marge de solvabilité) : 20 points ;
- h. Cadence de règlement au cours des cinq dernières années (2017, 2018, 2019, 2020, 2021) : 10 points.

14. MÉTHODE DE SÉLECTION DU PRESTATAIRE

Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 80 points sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres, seront retenues pour l'évaluation des offres financières. L'ouverture de ces offres financières se fera en présence des soumissionnaires concernés.

La note financière « NF » sera calculée selon la formule suivante :

$$NF = \frac{Mc \times 100}{Moc}$$

Avec « Mc » le montant de l'offre complète, conforme et moins distante et « Moc » le montant de l'offre considérée.

La note finale sera calculée de la manière suivante : 80% de la note Technique + 20% de la note Financière.

15. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Conseil Régional du Centre, Porte 212, 2^{ème} étage de l'immeuble siège du Conseil Régional du Centre ou en ligne sur la plateforme COLEPS ou ARMP aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

N.B: pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.

Yaoundé, le _____.

Le Président du Conseil Régional du Centre,

Copie:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM/CRCE ;
- Président CIPM/CRCE ;
- DIAR/CRCE ;
- Sous-Direction du Budget et des Marchés/CRCE ;
- Observateur indépendant ;
- Affichage.

Gilbert TSIMI EVOUNA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

**CENTRE REGIONAL CONCIL
INTERNAL TENDERS BOARD**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No.008/AONO/CRCE/CIPM/2023 OF 22nd MARCH
*RELATING TO THE SUBSCRIPTION OF A BIENNIAL HEALTH
INSURANCE POLICY FOR REGIONAL COUNCILLORS AND STAFF
OF THE CENTRE REGIONAL
(Under emergency procedure)***

**Financing: Budget of the Centre Regional Council,
2023 and subsequent financial years, Budget Heads: 670107 and 670108: Insurance premiums for
members of deliberating bodies and the chief executive, deputies and staff**

EXHIBIT No. 1: OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 008/AONO/CRC/CIPM/ OF, 22nd MARCH 2023 RELATING TO THE SUBSCRIPTION OF A BIENNIAL HEALTH INSURANCE POLICY, FOR REGIONAL COUNCILLORS AND STAFF OF THE CENTRE REGIONAL COUNCIL

**Financing: Budget of the Centre Regional Council,
2023 and subsequent financial years, Budget Heads: 670107 and 670108: Insurance premiums for members of deliberating bodies and the chief executive, deputies and staff**

1. PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The President of the Centre Regional Council (CRCE) hereby launches an Open National Invitation to Tender under an emergency procedure for the biennial subscription of a health insurance policy for the 2023 and 2024 financial years.

2. NATURE OF SERVICES

The services under this invitation to tender relate to health insurance coverage for Regional Councillors and staff of the Centre Regional Council.

It shall cover:

- Medical consultations and visits;
- Medical expenses;
- Pharmaceutical costs (including vitamins, food supplements and fortifiers prescribed as part of a therapy);
- Medical analyses expenses;
- Hospitalisation costs;
- The costs of specialised procedures such as radiology, vaccination, electrotherapy;
- Dialysis;
- Triple therapy expenses;
- Chronic diseases;
- Sanatorium and preventorium expenses;
- Eyewear expenses;
- Dental care;
- Maternity expenses;
- Coverage for all diseases, including AIDS, malaria, cancer, or any other specific condition;
- Rehabilitation, physical therapy and physiotherapy expenses;
- Expenses for ultrasound, mammography;
- Systematic annual health check-ups (blood glucose, urea-creatinine, BU, chest X-ray);
- Expenses for dental prostheses, wheelchairs, walking sticks, medical crutches, etc.
- Surgical expenses.

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Open National Invitation to Tender is reserved, on equal terms, for insurance companies established in Cameroon, meeting the conditions laid down by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA), approved by the Minister of Finance and duly authorised by insurance companies.

4. EXECUTION DEADLINE

The maximum period of coverage provided by the Employer for the performance of the services covered by this tender shall be: Twenty four (24) months subdivided into two (02) instalments as follows, from the date of notification of the corresponding service order, to start the services:

- Firm portion: twelve (12) months;
- Conditional portion: twelve (12) months.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost is CFAF one hundred and six million (106,000,000), VAT inclusive (CFAF 53,000,000 including tax per portion).

6. FINANCING

The services under this invitation to tender will be financed by the budget of the Centre Regional Council (CRCE), Financial Year 2023 and 2024, Budget Heads: 670107 and 670108: Insurance premiums for members of deliberating bodies and the chief executive, deputies and staff.

7. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The physical file may be consulted during working hours at the premises of the Centre Regional Council, room 212 and the electronic version at the following addresses: <http://www.marches.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this notice in the Public Contracts Journal, in the daily newspaper Cameroon-tribune or in COLEPS.

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The tender file may be obtained during working days at the Centre Regional Council, 2nd floor, room 212, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (150,000) CFA francs, payable to the CAS account opened by ARMP in the BICEC branches.

It is also possible to obtain the Tender File by downloading it free of charge on the COLEPS platform or on the ARMP website (<http://www.arpmp.cm>) available at the addresses indicated above for the electronic version.

9. SUBMISSION OF BIDS

Each tender, drafted in English or in French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, must reach in the services of the Centre Regional Council, room 212 no later than **20th APRIL 2023** at 1 p.m. and must carry the following indication:

“Open National Invitation to Tender under emergency procedure No. 008/AONO/CRCE/CIPM/2023 of 22nd March 2023 for the subscription of a biennial health insurance policy for Regional Councillors and staff of the Centre Regional Council ”

“To be opened only during the bid opening session”

10. ADMISSIBILITY OF BIDS

The other administrative documents must be originals or certified true copies by the issuing or a competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be dated less than three (3) months or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

Any bid that does not comply with the requirements of this Notice and the tender documents thereof will be declared inadmissible, in particular the absence of a bid bond issued by a financial institution approved by the Minister of Finance, or failure to comply with the models of the documents in the Tender File, will result in the immediate rejection of the bid without any appeal after the 48-hour deadline.

Bids received after the closing date and time will not be accepted.

11. BID BOND

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond drawn up and issued by a first class bank or insurance company, approved by the Minister of Finance and listed in Exhibit 11 of the Tender File, in the amount of three million (3,000,000) CFA francs and valid for 30 days beyond the deadline for the validity of Bids, paid in hand by the issuing banker or insurer. Failure to do so will result in the immediate rejection of the Offer.

12. OPENING OF BIDS

The opening of the bids will be done in two stages, with the administrative documents and technical bids opened first, followed by the opening of the financial bids of those bidders who have obtained the required minimum technical score.

The opening of administrative documents and technical offers bids will be done in a single phase and will take place on **20th APRIL 2023** at 2 p.m. by the Internal Tenders Board, in the Meeting Room, room 221, 2nd floor of the Centre Regional Council.

Only tenderers may attend the opening session or be represented by any duly authorised person of their choice.

The analysis of the financial offers will be carried out at the end of the technical analysis and will involve only the tenderers having obtained a minimum score of eighty out of one hundred (80/100) marks.

13. ASSESSMENT CRITERIA

13.1 Eliminary criteria

- a. absence or non-compliance of a document in the administrative file other than the bid bond, after a period of 48 hours granted by the Internal Tenders Board;
- b. absence of the bid bond at the opening of the bids;
- c. false declaration or falsified document or substitution;
- d. absence of approval by the Ministry of Finance in the insurance service concerned;
- e. technical score below 80 marks out of 100;
- f. financial information included in the technical offer;
- g. absence of a quantified unit price in the financial offer;

13.2 Essential criteria

- a. General presentation of the offer (binding, legibility and dividers): *3 marks*;
- b. References of the bidder in the last 03 years (2019, 2020, 2021) in the insurance field concerned (turnover, seniority): *28 marks*;
- c. Detailed description of the guarantees offered: *9 marks*;
- d. Claims settlement and response time: *10 marks*;
- e. Territorial representativeness: *10 marks*;
- f. Convention with health structures in at least (08) regions of Cameroon (justify with the first and last page of the convention): *10 marks*;
- g. Financial capacity (average annual turnover, coverage of regulated liabilities, coverage of solvency margin): *20 marks*;
- h. claims settlement rate for similar insurance services in the last 05 years (2017, 2018, 2019, 2020, 2021): *10 points*.

14. METHOD FOR SELECTING THE PROVIDER

Only those tenders that score at least 80 marks on all the essential criteria as set out in the evaluation grid annexed to these tender documents will be considered for the evaluation of financial offers. The opening of these financial offers will be done in the presence of the bidders concerned.

The financial score "NF" will be calculated according to the following formula:

$$NF = \frac{Mc \times 100}{Moc}$$

With "Mc" the amount of the complete, compliant and less distant offer and "Moc" the amount of the offer considered.

The financial score will be calculated according to the following formula: 80% of the Technical score + 20% of the Financial score.

15. VALIDITY OF BIDS

Tenderers shall be bound by their tenders for ninety (90) days, as from the deadline set for the submission of bids.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours at the premises of the Centre Regional Council, 2nd floor, room 212 or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

Note: For any attempt of corruption or malpractice, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) at 1517.

Yaoundé, on _____.

The President of the Centre Regional Council,

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- President of CIPM/CRCE;
- Infrastructure and Regional Planning Division;
- Sub-department of budget and contracts;
- Independent Observer;
- Posting.

Gilbert TSIMI EVOUNA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des
organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

1-	Introduction	15
2-	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....	16
3-	Etablissement des propositions	16
4-	Soumission, réception et ouverture des propositions	18
5-	Evaluation des propositions.....	19
6-	Négociations.....	20
7-	Attribution du contrat	21
8-	Publication des résultats d'attribution et recours	21
9-	Confidentialité.....	21
10-	Signature du marché.....	22
11-	Cautionnement définitif.....	22

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1- Introduction

- 1.1. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.2. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.3. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.4. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.5. Veuillez noter que :
 - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.6. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché
- 1.7. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.8. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2- Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.
- 2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3- Etablissement des propositions

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu

pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4- Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5- Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6- Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les

aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7- Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8- Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9- Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas

qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10- Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11- Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

EPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des
organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RPAO	Données particulières
1.1	Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Président du Conseil Régional du Centre
1.2	Mode de sélection : Qualité – Coût (mieux disant) Nom, objectifs et description de la mission : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à la souscription d'une police d'assurance biennale santé des conseillers régionaux et le personnel du Conseil Régional du Centre.
1.3	La mission comporte plusieurs phases : NON
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage : Le Président du Conseil Régional du Centre
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence
1.6	Le client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : NON
1.7	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage : a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : i. Est coupable de « corruption » quiconque fait un avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait eu connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. b. Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être adressées au Président du Conseil Régional du Centre et déposées au Conseil Régional du Centre, Porte 212, 2 ^{ème} étage.
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais
3.2	Deux consultants peuvent s'associer : NON, il n'est pas prévu de regroupement de compagnies d'assurances.
3.3	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais
3.4	i. La formation constitue un élément majeur de cette mission : NON ii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (joindre copie des traités)
3.5	Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
3.6	L'élément des dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI
3.7	Les propositions doivent demeurer valides : quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

4.1	Les soumissionnaires doivent soumettre sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels de chaque proposition																						
4.2	<p>Adresse de soumission des propositions :</p> <p>Les Offres sous pli fermé devront parvenir au Conseil Régional du Centre, porte 212 au plus tard le 20 Avril 2023 à 13 heures et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023 RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE. »</p> <p style="text-align: center;"><i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</i></p> <p>Présentation des plis :</p> <p>Les Offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p> <p>L'enveloppe extérieure devra être fermée et scellée avec la mention ci-dessus (4.2). Elle devra contenir deux (02) autres enveloppes fermées, scellées et cachetées, renfermant chacune l'original et les copies des pièces requises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première enveloppe cachetée portera la mention « OFFRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE » comportera deux enveloppes dont une Enveloppe A « DOSSIER ADMINISTRATIF » et une Enveloppe B « OFFRE TECHNIQUE » - La deuxième enveloppe « C » cachetée portera la mention « OFFRE FINANCIERE ». <p>L'offre financière devra être présentée conformément au point 91 de la Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 sous peine de rejet de l'offre du soumissionnaire</p> <p style="text-align: center;"><i>« A NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE »</i></p>																						
4.3.1	<p>1. Enveloppe A : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td>A1</td> <td>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1 500 FCFA, selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné.</td> </tr> <tr> <td>A2</td> <td>Une expédition des actes constitutifs de la société ou la copie du registre de commerce.</td> </tr> <tr> <td>A3</td> <td>Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assureur réglementaire. Une attestation d'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).</td> </tr> <tr> <td>A4</td> <td>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres.</td> </tr> <tr> <td>A5</td> <td>Une copie de l'attestation d'immatriculation unique timbré au tarif en vigueur ;</td> </tr> <tr> <td>A6</td> <td>Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</td> </tr> <tr> <td>A7</td> <td>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le ministère en charge des finances ;</td> </tr> <tr> <td>A8</td> <td>Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours et d'un montant de trois millions (3 000 000) francs FCFA.</td> </tr> <tr> <td>A9</td> <td>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent cinquante mille (150 000) francs CFA ;</td> </tr> <tr> <td>A10</td> <td>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</td> </tr> <tr> <td>A11</td> <td>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Références dûment paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page.</td> </tr> </table>	A1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1 500 FCFA, selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné.	A2	Une expédition des actes constitutifs de la société ou la copie du registre de commerce.	A3	Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assureur réglementaire. Une attestation d'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).	A4	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres.	A5	Une copie de l'attestation d'immatriculation unique timbré au tarif en vigueur ;	A6	Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;	A7	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le ministère en charge des finances ;	A8	Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours et d'un montant de trois millions (3 000 000) francs FCFA.	A9	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent cinquante mille (150 000) francs CFA ;	A10	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;	A11	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Références dûment paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page.
A1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1 500 FCFA, selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné.																						
A2	Une expédition des actes constitutifs de la société ou la copie du registre de commerce.																						
A3	Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assureur réglementaire. Une attestation d'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).																						
A4	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres.																						
A5	Une copie de l'attestation d'immatriculation unique timbré au tarif en vigueur ;																						
A6	Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;																						
A7	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le ministère en charge des finances ;																						
A8	Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours et d'un montant de trois millions (3 000 000) francs FCFA.																						
A9	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent cinquante mille (150 000) francs CFA ;																						
A10	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;																						
A11	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Références dûment paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page.																						

	N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.
	2. Enveloppe B : L'offre Technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO
	La proposition technique, devra fournir les informations suivantes :
B1	Une lettre de soumission de la proposition technique (Tableau 4A) :
B2	<p>Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;</p> <p>Un aperçu de l'expérience récemment acquise dans le cadre des prestations de même nature.</p> <p>Lors de l'élaboration de la proposition technique, les soumissionnaires sont sensés examiner l'ensemble des conditions et instructions figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Au cas où ils ne fourniraient pas toutes les informations demandées, ils porteront l'entière responsabilité d'une telle omission qui pourrait entraîner le rejet de leur soumission.</p> <p>Il n'est pas prévu de groupement de compagnies en vue de fournir les services dans le cadre du Présent Appel d'Offres</p>
B3	<p>Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : une description détaillée des prestations à fournir, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conditions générales et particulières des contrats que le soumissionnaire se propose de fournir comme offre ; ▪ Les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; ▪ Les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement, délai de remise des pièces, exclusions, délai de remboursement, système de remboursement, prise en charge par le système de tiers payant éventuellement) ; ▪ Les conventions avec au moins cinq (05) hôpitaux ou cinq (05) pharmacies de la Région du Centre ; ▪ Les conventions avec les hôpitaux ou les pharmacies dans les différentes Régions du Cameroun ; ▪ Les modalités de paiement des primes d'assurances ; ▪ Le barème de règlement des sinistres au Cameroun.
B4	Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C)
ii.	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
	3. Enveloppe C : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.6 du RGAO (tableaux types 5A et 5J) :
C1	La soumission suivant le modèle fourni dans le présent DAO
C2	Le bordereau des prix unitaires
C3	Le cadre du devis estimatif et quantitatif.
	<p>Le rabais</p> <p>Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ;</p> <p>Pour être admis, le rabais doit être mentionné en chiffres et en lettres ;</p> <p>La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au rapport de la Sous-Commission d'analyse.</p>
	Le soumissionnaire devra présenter son offre financière en indiquant le coût HT ; TVA ; TTC. Le dossier administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivantes :

	<p>Conseil Régional du Centre, au plus tard le 20 Avril 2023 à 13 heures précises, heure locale à la porte 212</p> <p>Le dossier administratif et les offres techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du CRCE à la salle de réunion 221 de ladite Commission, le 20 AVRIL 2023 à 14heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Conseil Régional du Centre, porte 212/211</p> <p>L'ouverture des offres financières se fera après l'adoption du rapport des offres techniques à une date ultérieure.</p>																																		
i	<p>CRITERES D'EVALUATION Les offres seront évaluées en utilisant les critères et les sous-critères ci-après :</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="276 779 359 813">5.3.1</td> <td data-bbox="359 779 1423 813">Critères éliminatoires :</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 813 1423 920">a. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 920 1423 958">b. absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 958 1423 996">c. fausse déclaration ou pièce falsifiée ou substitution ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 996 1423 1070">d. absence d'agrément du Ministère en charge des finances dans les branches concernées ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1070 1423 1108">e. note technique inférieure à 80 points sur 100 ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1108 1423 1146">f. présence d'informations financières dans l'offre technique ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1146 1423 1184">g. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="276 1184 359 1218">5.3.2</td> <td data-bbox="359 1184 1423 1218">Critères essentiels :</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1218 1423 1256">a. Présentation générale de l'offre (reliure, lisibilité et intercalaires) : <i>3 points</i> ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1256 1423 1406">b. Références du soumissionnaire au cours des 03 dernières années dans le domaine de l'assurance concernée (chiffre d'affaires moyen annuel, chiffre d'affaires moyen cumulé, ancienneté, nombre de polices d'assurances émises dans la branche considérée) : <i>28 points</i> ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1406 1423 1444">c. Description détaillée des garanties offertes : <i>9 points</i> ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1444 1423 1482">d. Modalité de règlement des sinistres et délai de réaction : <i>15 points</i> ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1482 1423 1520">e. Représentativité territoriale : <i>10 points</i> ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1520 1423 1594">f. Convention avec les structures sanitaires dans les Régions du Cameroun (justifier par la première et dernière page de la convention) : <i>10 points</i> ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1594 1423 1668">g. Capacité financière (couvertures des engagements règlementés, Couverture de la marge de solvabilité) : <i>20 points</i> ;</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="359 1668 1423 1706">h. Cadence de règlement au cours des cinq dernières années : <i>10 points</i>.</td> </tr> </table>	5.3.1	Critères éliminatoires :		a. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;		b. absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;		c. fausse déclaration ou pièce falsifiée ou substitution ;		d. absence d'agrément du Ministère en charge des finances dans les branches concernées ;		e. note technique inférieure à 80 points sur 100 ;		f. présence d'informations financières dans l'offre technique ;		g. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	5.3.2	Critères essentiels :		a. Présentation générale de l'offre (reliure, lisibilité et intercalaires) : <i>3 points</i> ;		b. Références du soumissionnaire au cours des 03 dernières années dans le domaine de l'assurance concernée (chiffre d'affaires moyen annuel, chiffre d'affaires moyen cumulé, ancienneté, nombre de polices d'assurances émises dans la branche considérée) : <i>28 points</i> ;		c. Description détaillée des garanties offertes : <i>9 points</i> ;		d. Modalité de règlement des sinistres et délai de réaction : <i>15 points</i> ;		e. Représentativité territoriale : <i>10 points</i> ;		f. Convention avec les structures sanitaires dans les Régions du Cameroun (justifier par la première et dernière page de la convention) : <i>10 points</i> ;		g. Capacité financière (couvertures des engagements règlementés, Couverture de la marge de solvabilité) : <i>20 points</i> ;		h. Cadence de règlement au cours des cinq dernières années : <i>10 points</i> .
5.3.1	Critères éliminatoires :																																		
	a. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;																																		
	b. absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;																																		
	c. fausse déclaration ou pièce falsifiée ou substitution ;																																		
	d. absence d'agrément du Ministère en charge des finances dans les branches concernées ;																																		
	e. note technique inférieure à 80 points sur 100 ;																																		
	f. présence d'informations financières dans l'offre technique ;																																		
	g. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;																																		
5.3.2	Critères essentiels :																																		
	a. Présentation générale de l'offre (reliure, lisibilité et intercalaires) : <i>3 points</i> ;																																		
	b. Références du soumissionnaire au cours des 03 dernières années dans le domaine de l'assurance concernée (chiffre d'affaires moyen annuel, chiffre d'affaires moyen cumulé, ancienneté, nombre de polices d'assurances émises dans la branche considérée) : <i>28 points</i> ;																																		
	c. Description détaillée des garanties offertes : <i>9 points</i> ;																																		
	d. Modalité de règlement des sinistres et délai de réaction : <i>15 points</i> ;																																		
	e. Représentativité territoriale : <i>10 points</i> ;																																		
	f. Convention avec les structures sanitaires dans les Régions du Cameroun (justifier par la première et dernière page de la convention) : <i>10 points</i> ;																																		
	g. Capacité financière (couvertures des engagements règlementés, Couverture de la marge de solvabilité) : <i>20 points</i> ;																																		
	h. Cadence de règlement au cours des cinq dernières années : <i>10 points</i> .																																		

GRILLE D'EVALUATION

ASSURANCE SANTE ET ASSISTANCE

Critères		Notation	Total
1- Présentation générale de l'offre (reliure, lisibilité et intercalaires)			3
1.1	Agencement		1
1.2	Reliure		1
1.3	Lisibilité		1
2- Références du soumissionnaire au cours des 03 dernières années (2019, 2020, 2021) dans le domaine de l'assurance concernée (05 références)			28
2.1	Chiffre d'Affaires Moyen annuel (2019, 2020, 2021) 0 < CA < 2 milliards.....2pts 2 < CA < 4 milliards..... 6pts CA ≥ 4 milliards..... 8pts		8
N.B. : Pièces justificatives : CEG certifié par les services compétents			
2.2	Le chiffre d'affaires moyen cumulé (2019, 2020, 2021) spécifique dans le risque maladie 0 < CA < 1 milliard..... 1pts 1 < CA < 1,5 milliards3pts CA ≥ 1,5 milliards5 pts		5
N.B. : Pièces justificatives Etats C1 certifiés (2019, 2020, 2021)			
2.3	Ancienneté du soumissionnaire < 15 ans.....5 pts ≥ 15 ans.....7 pts		7
2.4	Nombre de polices d'assurance émises dans la branche considérée : Nb ≥ 10.....8 pts 5 < Nb < 10.....5 pts 0 < Nb < 5.....2 pts		8
N.B. : Pièces justificatives état C2, première et dernière page des contrats ainsi que l'attestation de satisfecit ou PV de réception			
3- Description détaillée des garanties offertes			9
3.1	Compréhension des prestations et Suggestions		3
3.2	Garanties et plafonds		2
3.3	Exclusions et déchéances		2
3.4	Franchises		2
4- Modalité de règlement des sinistres et délai de réaction			10
4.1	Pièces constitutives du dossier sinistre (04 pièces) Nb de pièces inférieure ou égal à 4..... 3 pts Nb de pièces supérieur à 4..... 2 pts		3
4.2	Délai de règlement des sinistres Moins de 01 mois après dépôt du dossier complet.... 3pts De 01 à 02 mois après dépôt du dossier complet..... 1pts Plus de 02 mois après dépôt du dossier complet..... 0pts		3
4.3	Autres facilités de règlement		4
5 - Représentativité territoriale (justifier de la présence du soumissionnaire dans chaque département de la Région du Centre par convention avec les hôpitaux ou les pharmacies)			10
5.1	Couverture à 100% de la Région du Centre..... 10 pts ;		10
5.2	Couverture à au moins 50% de la Région du Centre..... 5 pts ;		
5.3	Couverture inférieur 50% de la Région du Centre..... 3 pts ;		

Critères		Notation	Total
N.B. : Pièces justificatives convention avec les hôpitaux et/ou les Pharmacies			
6- Convention avec les structures sanitaires dans les Régions du Cameroun (justifier par la première et dernière page de la convention)			10
6.1	08 Régions = 6 points		6
6.2	09 Régions = 8 points		8
6.3	10 Régions = 10 points		10
N.B. : Pièces justificatives : Attestation de non-redevance + Plan de localisation et/ou convention de partenariat			
7- Capacité financière			20
7.1	Couverture des Engagements Règlementés (CER :2019, 2020, 2021) 90%<CER<100%..... 2pts 100%<CER<112%..... 05pts CER ≥ 112%.... 10pts		10
N.B. : Pièces justificatives : États C4 certifiés par les services compétents			
7.2	Couverture de la Marge de Solvabilité (CMS :2019, 2020, 2021) 90%<CMS<200%..... 5pts 200%<CMS<400%..... 7pts CMS ≥ 400%.... 10pts		10
N.B. : Pièces justificatives : États C11 certifiés par les services compétents			
8. Cadence de règlement dans la branche concernée au cours des cinq dernières années			10
	50%< CMS < 80%.....5pts 80%< CMS < 90%.....7pts CMS ≥ 90%.....10pts		10
N.B.: Pièces justificatives: États C10b certifiés par les services compétents			
TOTAL			100

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des
organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE, TABLEAUX TYPES

4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°...du...relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme(profils):
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail ;
Délai:	Durée de la Mission:
Date de démarrage : (Mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFAHT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Noms et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat : _____

NB : Produire justificatifs

4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

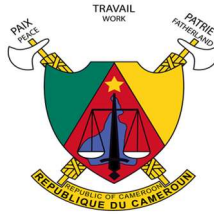
4D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

--	--

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes
délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°5 : PROPOSITION FINANCIERE, TABLEAUX TYPES

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence :

Offre financière : assurance santé

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranches ferme + conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

5.B. Cadre du bordereau des prix unitaires

	DESIGNATION	PRIME UNITAIRE HT (en chiffres)	PRIME UNITAIRE HT (en lettres)
	Assurance santé		
Groupe I-A-B	Assurés principal (Le président)		
	Assurés principaux (Bureau exécutif, Conseillers Régionaux et SG)		
Groupe II-A - B	Assurés principaux (Directeurs et Directeurs Adjoints et assimilés et chefs services)		
	Assurés principaux (Cadre et Agents responsables, Agents)		

5.C : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESIGNATION	NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Assurance santé :			
Assurés principal (Groupe I-A)	1		
Assuré principaux (Groupe I-B)	90		
Assurés principaux (Groupe II-A)	20		
Assurés principaux (Groupe II-B)	50		
Sous-total			
Prime nette annuelle totale			
Accessoires			
Prime annuelle totale HTVA			
TVA			
AIR (2,2%)			
Prime annuelle TTC			
Net à Percevoir			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes
délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°6 : TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION, OBJET, RESULTATS ATTENDUS

Le Président du Conseil Régional du Centre lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription d'une police d'assurance santé des membres et du personnel du Conseil, au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024.

FINANCEMENT : Budget CRCE 2023 et 2024.

I. Contexte et justification

Dans un monde en perpétuelle évolution et pour s'arrimer à la globalisation, les institutions doivent souscrire une police d'assurance santé auprès des compagnies d'assurances en vue de pallier les éventuels risques auxquels ils peuvent faire face dans l'exercice de leur fonction. Le suivi de l'exécution de ces polices exige un certain tact pour assurer à l'institution l'optimisation de ses résultats à travers la rentabilité des personnels sur le plan professionnel, émotionnel et même affectif.

Dans le but de couvrir la surface financière que peut représenter une altération de la santé, une police est souscrite afin de transférer ces risques sur la tête d'une personne tierce qu'on dénomme ici l'assureur.

II. Objectif de la prestation

L'objectif de ce contrat d'assurance est de pouvoir remettre la victime bénéficiaire de la prestation dans la situation qui était sienne avant la survenance du malheureux évènement en prenant en charge ses soins ou en lui reversant l'indemnité due.

III. Résultats attendus

La finalité escomptée au bout des différentes opérations est :

- ✓ De respecter des clauses contractuelles ;
- ✓ D'intervenir dans les délais règlementaires à la suite d'un sinistre ;
- ✓ De respecter les limites de garanties contractuelles ;
- ✓ De payer l'indemnité due au titre d'un accident couvert ;
- ✓ De produire un état de consommation trimestrielle ou semestrielle pour la police à sinistralité élevée ;
- ✓ De produire une évaluation du chiffre en cas de sinistre dans les délais règlementaires pour les polices nécessitant un avis d'expert avant paiement ;
- ✓ De communiquer au Conseil Régional, toutes informations susceptibles de produire des effets sur la vie du contrat ;
- ✓ De produire les documents contractuels dans les délais règlementaires ;

IV. Champs d'intervention

La police d'assurance santé vise la couverture sanitaire des membres et des personnels du Conseil Régional du Centre, (Président, Secrétaire Général, Membres du Bureau Exécutif, conseillers régionaux, Cadres, Agents de maîtrise, autres agents ...)

V. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ATTENDUES

ASSURANCE SANTE

i. Personnes à assurer

GROUPE I : A

- Le Président (1 personne)

GROUPE I : B

▣ Le Bureau Exécutif, Conseillers Régionaux et Secrétaire Général **(90 personnes)**

GROUPE II -A :

▣ Directeurs et assimilés, sous-Directeur **(20 personnes)**

GROUPE II -B

▣ Chefs services, Cadres et Agents responsables, agents **(50 personnes)**

ii. Territorialité

GROUPE I : A-B :100% CAMEROUN UNIQUEMENT

GROUPE II : A-B : 90% CAMEROUN UNIQUEMENT

iii. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur la couverture en assurance santé des Conseillers Régionaux et du personnel du Conseil Régional du Centre.

Elle couvre :

- les consultations et les visites médicales ;
- les frais médicaux ;
- les frais pharmaceutiques (y compris vitamines, compléments alimentaires et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
- les frais d'analyses médicales ;
- les frais d'hospitalisation ;
- les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;
- les dialyses ;
- les frais de trithérapie ;
- les maladies chroniques ;
- les frais de sanatorium et de préventorium ;
- les frais de lunetterie ;
- soins dentaires ;
- les frais de maternité ;
- la couverture contre toutes les maladies, y compris le SIDA, le paludisme, le cancer, ou toute autre affection particulière ;
- les frais de rééducation, kinésithérapie et physiothérapie ;
- les frais d'échographie, mammographie ;
- les visites systématiques annuelles de santé (glycémie, urée-créatine, BU, RX thorax) ;
- les frais de prothèse dentaire, chaise roulante, canne anglaise, béquille médicale, etc..
- les frais chirurgicaux.

Les prestations susvisées exercées au Cameroun doivent couvrir le personnel du conseil et les conseillers régionaux, à la date de signature du marché ainsi que celui recruté postérieurement à la signature dudit marché.

La liste des personnels sera remise à la compagnie d'assurance adjudicataire du marché.

Le taux de couverture sanitaire proposé par le conseil est de 100% au Cameroun pour le **(Groupe I- A-B)** au Cameroun uniquement et 90% pour le personnel du **(groupe II-A et B)**.

En cas de variation de l'effectif de plus ou moins 5% (cinq), la prime reste inchangée.

BAREMES DES PRESTATIONS : valable pour les deux groupes (I-A-B/ II-A et B)**PRESTATIONS DES FRAIS REELS**

SPECIALISTE	NATURE DES SOINS	CLE	MONTANT (FCFA)
MEDECINS	Consultation généraliste	C	10.000
SPECIALISTES	Consultation spécialiste	CS	15.000
	Actes de chirurgie pratiqués par le médecin	K	1.500
	Pratique médicale courante et petite chirurgie pratiqués par le médecin	PC	1.500
	Analyses médicales pratiquées par le médecin ou le pharmacien	B	260
	Actes de spécialité pratiqués par la Sage-femme ou L'infirmier accoucheur	SF	450
PROFESSEURS	Indemnité kilométrique	IK	150
	Consultations	CS	14.400
INFIRMIERS	Soins infirmiers par la Sage-femme ou l'infirmier accoucheur	SFI	600
TECHNICIENS MEDICO SANITAIRES	Actes de soins infirmiers pratiqués par l'infirmier	AMI	600
INFIRMIER / ANESTHESISTE	Actes pratiqués par l'infirmier anesthésiste	AMA	300
TECHNICIEN EN LABORATOIRE	Actes pratiqués par le technicien en laboratoire	AMB	150
TECHNICIEN DENTAIRE	Actes pratiqués par le technicien dentaire	AMD	350
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	Actes pratiqués par le masseur-kinésithérapeute	AMM	600
ORTHOPHONISTE / ORTHOPETISTE / PEDICURE	Actes pratiqués par l'orthophoniste ou orthoptiste	AMO	300

PLAFOND DE COUVERTURE (GROUPE I)

Journée d'hospitalisation	40.000 FCFA
Plafond annuel par personne	10.000.000 FCFA au Cameroun
Taux de couverture	CAMEROUN 100%
Lunetterie y compris monture	250.000 FCFA
Soins dentaires y compris prothèse	250.000 FCFA
Prise en charge maladie VIH	Prise en charge sur la base du programme des hôpitaux publics

PLAFOND DE COUVERTURE (GROUPE I-B)

Journée d'hospitalisation	25.000 FCFA
Plafond annuel par personne	5.000.000 FCFA
Taux de couverture	CAMEROUN 100%
Lunetterie y compris monture	200 000 FCFA / personne par an
Soins dentaires y compris prothèse	200.000 FCFA / personne par an
Maternité	Accouchement : - normal : 200.000 FCFA - gémellaire : 300.000 FCFA - chirurgical : 400.000 FCFA (il est à noter qu'après le 10 ^{ème} jour l'accouchement se transforme en hospitalisation) Frais pré et postnataux, nombre maximum :

	<ul style="list-style-type: none"> - trois (03) échographies - deux (02) bilans prénataux
Prise en charge maladie VIH	Prise en charge sur la base du programme des hôpitaux publics

PLAFOND DE COUVERTURE (GROUPE II-A et B)

Journée d'hospitalisation	20.000 FCFA
Plafond annuel par personne	2.000.000 FCFA
Taux de couverture	CAMEROUN 90%
Lunetterie y compris monture	150 000 FCFA / personne par an
Soins dentaires y compris prothèse	150.000 FCFA / personne par an
Maternité	Accouchement : <ul style="list-style-type: none"> - normal : 150.000 FCFA - gémellaire : 200.000 FCFA - chirurgical : 300.000 FCFA (il est à noter qu'après le 10^{ème} jour l'accouchement se transforme en hospitalisation) Frais pré et postnataux, nombre maximum : <ul style="list-style-type: none"> - trois (03) échographies - deux (02) bilans prénataux
Prise en charge maladie VIH	Prise en charge sur la base du programme des hôpitaux publics

REEDUCATION FONCTIONNELLE

Groupe I : A et B : 10.000 FCFA par séance sans dépasser 40 séances par an.

Groupe II : A et B personnels Conseil Régional du Centre : 10.000 FCFA par séance sans dépasser 30 séances.

Les séances des cas exceptionnels seront expertisées par le médecin conseil de l'assureur.

ETABLISSEMENT DES CARTES D'ASSURES

L'assureur doit mettre à la disposition du Maitre d'Ouvrage, les cartes de chaque assuré afin de faciliter la prise en charge auprès des différents partenaires de l'assureur

CLAUSES D'AJUSTEMENT

CLAUSE D'AJUSTEMENT DE LA PRIME MALADIE A EFFET DU 1ER MARS 2021

1- CLAUSE D'AJUSTEMENT

A la fin de chaque période d'assurance, l'Assureur a l'obligation de procéder à la détermination du résultat technique de la police au cours de l'exercice écoulé afin de déterminer le rapport Sinistre/ Primes (S/P), dans lequel :

S : représente les frais exposés entre la date d'effet et la date d'échéance du contrat, y compris les réclamations tardives à recevoir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'échéance ;

P : représente le montant des primes nettes des frais et impôts, acquises à l'Assureur au cours de l'exercice écoulé, quelle que soit la date d'émission ou de leur encaissement.

En fonction du résultat technique, il sera automatiquement procédé à l'ajustement de la prime de l'exercice écoulé.

L'ajustement s'effectuera sur la base du barème ci-après :

BAREME D'AJUSTEMENT	
RAPPORTS/P	% D'AJUSTEMENT
0 à 0,40	Réduction 20%
0,41 à 0,59	Réduction 10%
0,60 à 0,75	Sans changement
0,76 à 0,85	Majoration 15%
0,86 à 0,95	Majoration 30%
0,96 à 1,05	Majoration 40%
1,06 à 1,15	Majoration 55%
1,16 à 1,35	Majoration 80%
1,36 à 1,45	Majoration 100%
Plus de 1,45	Au cas par cas

La modification des primes résultant de l'application de la présente clause est notifiée par l'Assureur au Souscripteur dès la constatation des résultats techniques nécessitant un ajustement à la hausse de la prime aussi bien cours qu'à l'échéance du contrat.

Les parties (Souscripteur et Assureur) sont tenues à l'application du barème ci-dessus.

NB 1 : Le plafond de réduction de la prime de base annuelle par assuré en cas de S/P (sinistres/primes) successifs entraînant une réduction, est fixé à 10% de la prime annuelle d'origine par assuré.

NB 2 : L'Assureur dispose de la faculté d'ajustement de la prime en fonction de la sinistralité en cours de l'exécution du contrat.

En effet, si au cours de la période d'assurance, il est constaté que le rapport sinistre à primes nettes (S/P) de la police est supérieur à 75%, l'assureur, sans attendre l'échéance annuelle adresse une facture d'appel de prime complémentaire équivalente à 25% de la prime nette qui devra être réglée dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la date de réception. L'appel de prime additionnelle sera répété autant de fois que nécessaire pendant l'année d'assurance.

Tout défaut de paiement de cette prime entraîne la suspension des garanties et/ou la résiliation de la police dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture de prime complémentaire.

2- CLAUSE DE RISTOURNE

Dans le cadre de la gestion des demandes de radiation (retrait des assurés) et en application du principe de la divisibilité des primes d'assurances ; il sera procédé au calcul des ristournes (remboursement de primes) correspondant à la portion de prime relative à la période durant laquelle le risque n'a pas couru.

Cependant, les personnes incorporées dans le contrat d'assurance et ayant donné lieu à indemnisation ou prestation de l'assureur pour quelque montant que ce soit ne peuvent plus bénéficier d'une ristourne de prime pour le temps compris entre la date de leur retrait du contrat et l'échéance de la police.

En effet, la prime étant la contrepartie du risque couvert, le paiement d'une indemnité ou prestation par l'assureur à l'occasion de la survenance d'un sinistre (quelle que soit son intensité ou sa gravité) atteignant la personne assurée en dépit de la reconstitution automatique de garantie, le cas échéant, entraîne la consommation du prime objet de l'assurance.

3- COMMUNICATION DES STATISTIQUES MENSUELLES AUX SOUSCRIPTEURS DES POLICES D'ASSURANCE SANTE

Il est fait obligation aux Assureurs de transmettre aux souscripteurs des polices d'assurance Maladie les statistiques détaillées d'icelles mettant en exergue les consommations par assuré, par famille, par prestations, par prestataires de soins ainsi que le ratio sinistre à prime global à date.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes
délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

**PIECE N°7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	48
Article 1 : Objet du marché	48
Article 2 : Procédure de passation du marché	48
Article 3 : Définitions, attributions et nantissement	48
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	48
Article 5 : Pièces constitutives du marché	48
Article 6 : Textes généraux applicables	49
Article 7 : Communication	49
Article 8 : Ordres de Service	50
Article 9 : marché à tranches	50
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	50
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	51
Article 11 : Garanties et cautions	51
Article 12 : Montant du marché	51
Article 13 : Lieu et mode de paiement	51
Article 14 : Variation des primes	51
Article 15 : Formules de révision des primes	51
Article 16 : Formules d'actualisation des primes	51
Article 17 : Avances	51
Article 18 : Paiement des primes	51
Article 19 : Intérêts moratoires	52
Article 20 : Pénalités de retard	52
Article 21 : Décompte final	52
Article 22 : Décompte général et définitif	52
Article 23 : Régime fiscal et douanier	52
Article 24 : Timbres et enregistrement du marché	52
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	53
Article 25 : Consistance des travaux	53
Article 26 : Période d'exécution du Marché	53
Article 31 : Obligation du Maître d'Ouvrage	53
Article 32 : Obligations de l'Assureur	53
Article 33 : Programme d'exécution	53
Article 34 : Agrément du personnel	53
Article 35 : Sous-traitance	53
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS	53
Article 36 : Commission de suivi et de recette	53
Article 37 : Recette des prestations	54
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	54
Article 38 : Cas de force majeure	54
Article 39 : Modifications du Marché	54
Article 49 : Différends et litiges	54
Article 50 : Résiliation du marché	54
Article 51 : Edition et diffusion du Marché	54
Article 52 : Domicile de l'Assureur	54
Article 53 et dernier : Entrée en vigueur du marché	54

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la souscription de la police d'assurances santé par le CRCE, au titre des exercices 2023,2024.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par procédure d'urgence d'appel d'offres national ouvert n° _____/AONO/CRCE/CIPM/2023 du _____ pour la souscription d'une police d'assurance biennale santé des conseillers régionaux et du personnel du conseil régional du centre.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage est le Président du Conseil Régional du Centre ; Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- ✓ Le Chef de service du marché est le Sous-Directeur du Budget et des Marchés Publics du Conseil Régional du Centre. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l'exécution des travaux.
- ✓ L'Ingénieur du marché est le Chef Service du Personnel du Conseil Régional du Centre. Il est le responsable du suivi de l'exécution du marché. Il rend compte au chef de service du marché. Il doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain, du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le cocontractant. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'ouvrage, avec copie au chef de service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.
- ✓ L'organisme chargé du contrôle externe est le Ministère chargé des Marchés Publics.
- ✓ Le Cocontractant, est le _____.

3.2. Nantissement

- ✓ Le responsable chargé de l'Ordonnancement et de la Liquidation est le Maître d'ouvrage ;
- ✓ Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Régional du Conseil Régional du Centre ;
- ✓ Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef Service du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;

4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
4. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
6. Le décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
10. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
11. La Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.
12. La Lettre n°0004/L/MINMAP/CAB du 29/07/2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires
13. La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
14. La Lettre-Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2023.

Article 7 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- 7.1. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur : le Président du Conseil Régional du Centre.

Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire

Monsieur le Directeur Général _____,

BP : ____ Yaoundé, Tel : _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées au Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

- 7.2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, monsieur le Président du Conseil Régional du Centre avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché au cocontractant.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.3. Les ordres de service ayant une incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour tout autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.
- 8.6. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.7. Tous les ordres de service devront faire l'objet de transmission d'une copie au MINMAP.

Article 9 : marché à tranches

- 9.1. Le marché se fera en deux (02) tranche(s) :
- une tranche ferme de douze (12) mois;
 - une tranche conditionnelle de douze (12) mois ;

À la fin de la tranche ferme, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

- 9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Toute modification apportée aux spécifications techniques n'interviendra qu'après avis du Chef de Service du marché à condition que ce soit fait dans le sens de l'amélioration.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La caution ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur

Article 12 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA ;
- Montant TVA (19.25%) :francs CFA ;
- Montant AIR (2.2%) : francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2. Le paiement du montant TTC du marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 du code CIMA _____ la monnaie de paiement est le Franc CFA _____

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15 : Formules de révision des primes

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Sans objet.

Article 17 : Avances

Non applicables

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées suivant le Code CIMA. Le montant à payer à l'assureur sera mandaté selon la fiscalité en vigueur au Cameroun. La présentation de la facture devant soutenir le paiement doit être revêtue du visa préalable du MINMAP

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Pénalités de retard des travaux

Les pénalités de retard seront appliquées au cocontractant conformément aux articles 168 et 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard relative à la lenteur dans la production des pièces à fournir par le cocontractant, notamment le plan d'action ;
- b. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- c. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

20.2. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **50 000 FCFA par jour de retard** ;
- Remise tardive des assurances : **20 000 FCFA par jour de retard** ;
- Remise tardive d'un livrable : **50 000 FCFA par jour de retard**.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser 10% du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur le (s) décompte (s).

Il appartient au Cocontractant de rassembler, au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise des pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 21 : Décompte final

Le MINMAP reçoit et vise la dernière facture de chaque tranche.

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des travaux

La consistance des prestations objet du présent Marché est définie dans les Termes de Référence

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de vingt-quatre (24) mois.

Tranche ferme : douze (12) mois

Première tranche conditionnelle : douze (12) mois

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 31 : Obligation du Maître d'Ouvrage

31.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de projet.

31.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 32 : Obligations de l'Assureur

32.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

32.2. L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 33 : Programme d'exécution

Le plan d'action devra être conforme aux termes de référence.

Article 34 : Agrément du personnel

(Sans objet)

Article 35 : Sous-traitance

(Sans objet)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS.

Article 36 : Commission de suivi et de recette

36.1 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président ;
Le Chef Service du marché	Membre ;
L'Ingénieur du marché	Rapporteur ;
Le Comptable matières	Membre ;
Le Cocontractant	Membre.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix jours avant la date de la séance de la Commission.

Le MINMAP assiste en tant qu'Observateur aux travaux de la Commission de Suivi et Recette Technique.

36.2 Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Chef Service du personnel du CRCE
L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au MINMAP et au Maître d'Ouvrage.

Article 37 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 39 : Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant

Article 49 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 50 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG

Article 51 : Edition et diffusion du Marché

Sept (7) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage, et notification sera faite par elle.

Article 52 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à Yaoundé, siège du Conseil Régional du Centre.

Article 53 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante/Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)**

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes
délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MARCHE N° ____/M/CRCE/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO/CRCE/CIPM DU _____ RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE.

TITULAIRE DE LA LETTRE

COMMANDE

Tél : _____ Fax : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

ASSURANCE SANTE

MONTANT	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHE FERME +TRANCHE CONDITIONNELLE
TOTAL TTC			
TVA (19.25%)			
TOTAL HT			
IR (5.5% ou 2,2%)			
NET A PAYER			

LIEU D'EXECUTION	YAOUNDE
DELAI D'EXECUTION	Tranche ferme : douze (12) mois Tranche conditionnelle : douze (12) mois
FINANCEMENT	BUDGET DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, Exercices 2023 et suivant, Ligne : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel
SOUSCRITE, LE	
SIGNEE, LE	
NOTIFIEE, LE	
ENREGISTREE, LE	

Entre:

Le Conseil Régional du Centre, représenté par Monsieur le Président du Conseil Régional, ci-après dénommé « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°Contribuable: _____

Représentée par M. _____, son Directeur Général,
ci-après dénommée «le Cocontractant»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Le descriptif de la fourniture :

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Titre V : Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU)

MARCHE N° _____/M/CRCE/CIPM/2022 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO/CRCE/CIPM DU _____ RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE.

MONTANT	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHE FERME +TRANCHE CONDITIONNELLE
TOTAL TTC			
TVA (19.25%)			
TOTAL HT			
IR (5.5% ou 2,2%)			
NET A PAYER			

Arrêté le présent marché à la somme de :

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Enregistré le :

Sommaire

Annexen°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°2 : Modèle de caution de soumission

Annexen°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [le Maître d'Ouvrage] pour la somme de ___ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____(année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité :

a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d'urgence)

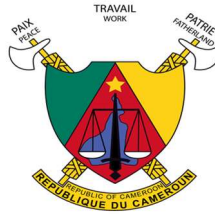
Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes
délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

CENTRE REGIONAL COUNCIL

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRCE/CIPM/2023 DU 22 MARS 2023
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D’UNE POLICE D’ASSURANCE
BIENNALE SANTE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DU
PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
(En procédure d’urgence)

Financement : Budget du Conseil Régional du Centre,
Exercices 2023 et suivants, Lignes : 670 107 et 670108 : Primes d'assurance des membres des organes
délibérants et du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel

PIECE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les établissements de crédits agréés par le Ministre des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur

I- BANQUES

1. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
2. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
3. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P.1925 Douala ;
7. Bange Bank Cameroun ;
8. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala ;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala ;
10. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala ;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé,
16. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala.
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
19. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
20. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
21. Zénithe Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;
22. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
23. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
25. Area Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala. ;
26. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala
27. Bénéficial Général Assurance S.A, B.P. 2 328 Douala
28. CPA S.A., B.P. 54 Douala.
29. Royal ONYX Insurance, Douala